

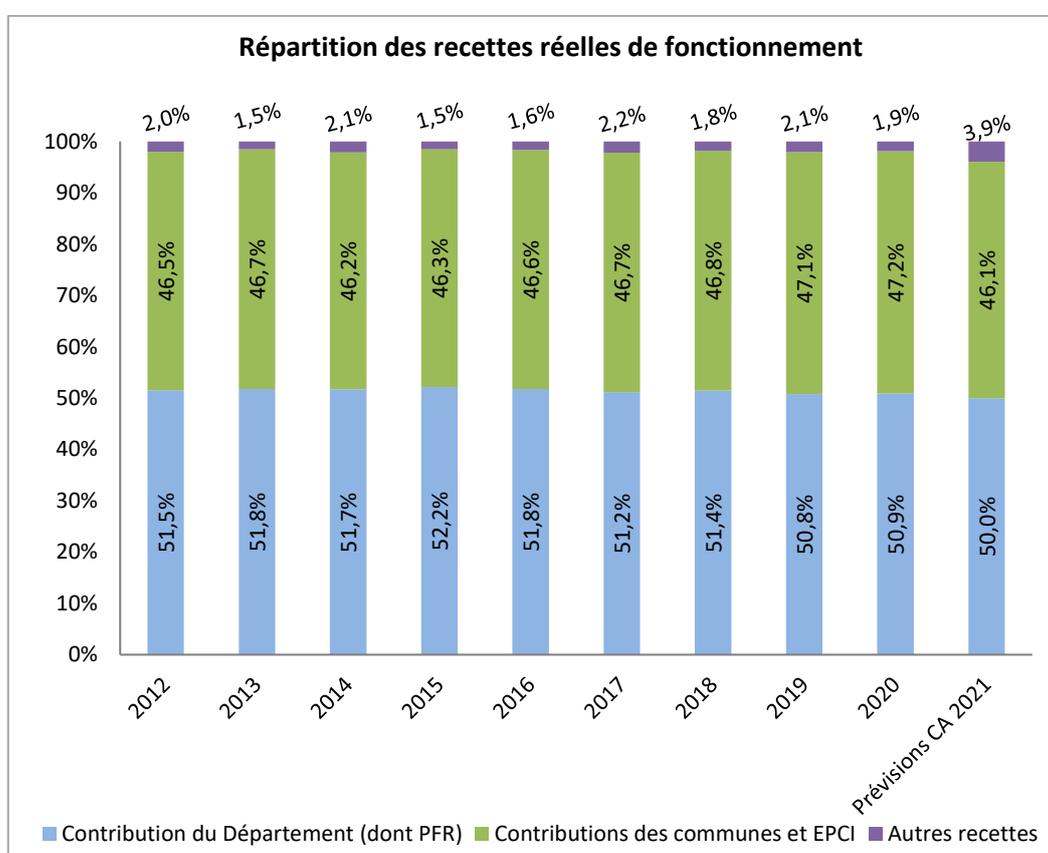
ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Annexe 1 : Eclairage sur les orientations budgétaires 2022 – Les compléments

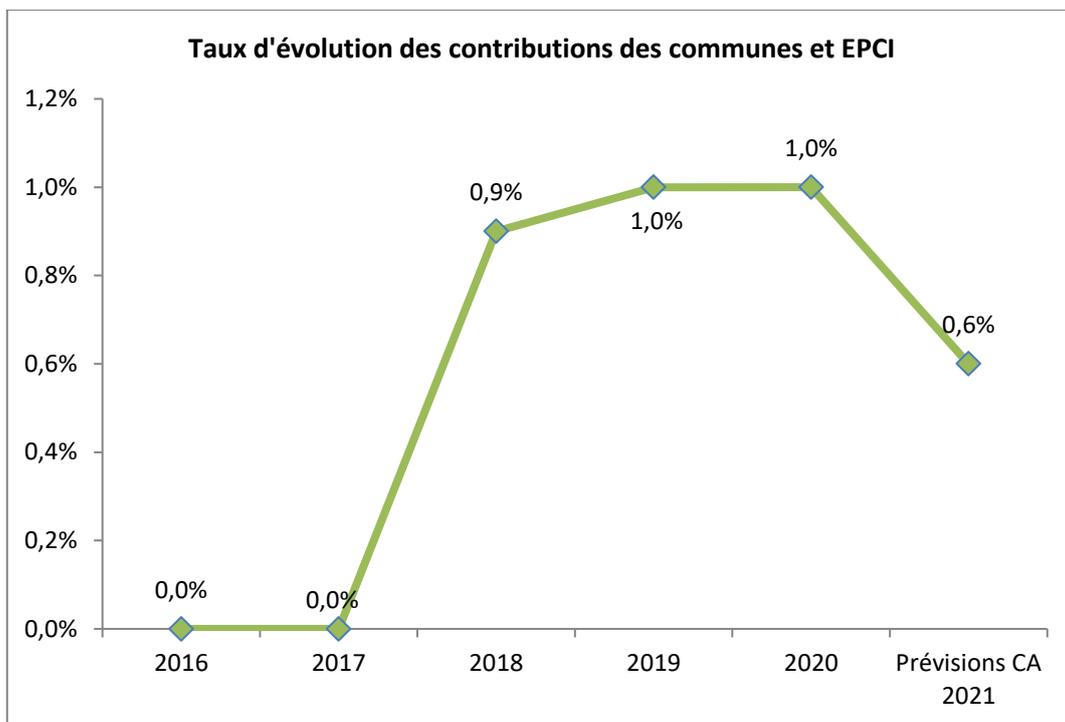
1. La situation rétrospective 2016 – 2020 du SDIS 44

1.1. Structure des recettes réelles de fonctionnement et leur évolution

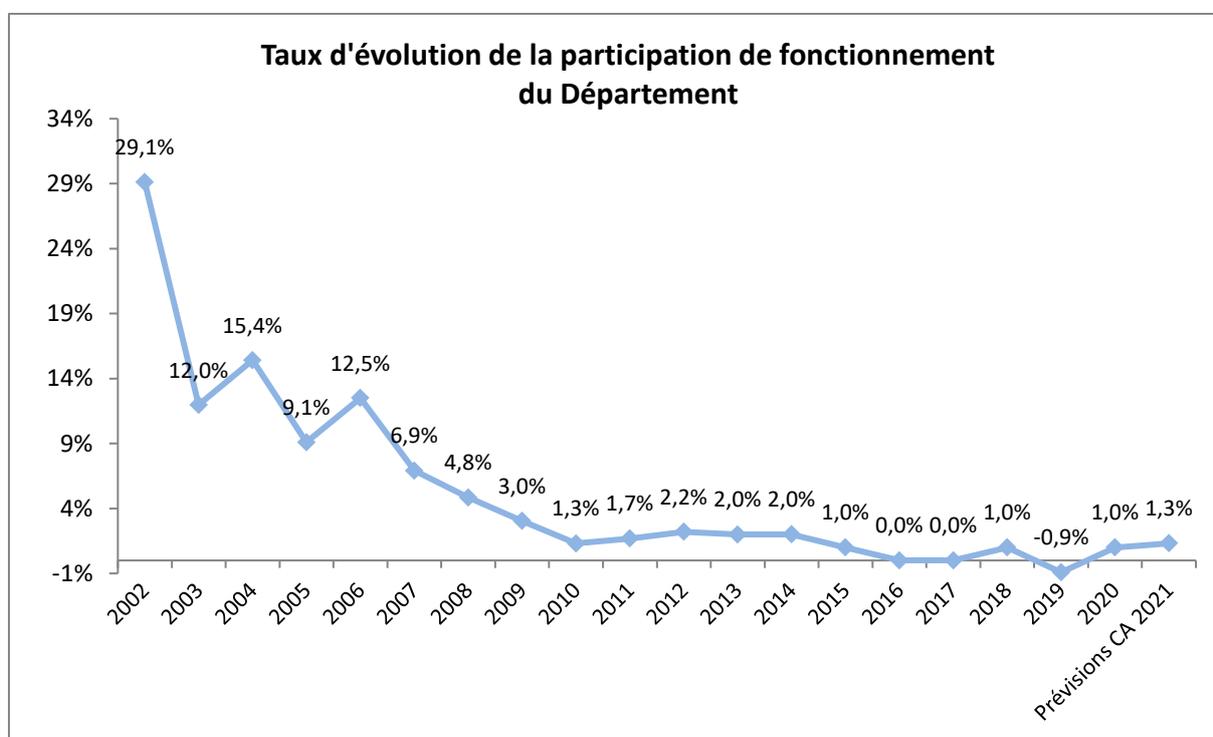
Les recettes réelles de fonctionnement sont constituées en moyenne à 98 % des contributions incendie des communes et EPCI et de la participation du Département, selon la répartition suivante :



L'évolution de la part des contributions versées par le bloc communal est réglementairement limitée à l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Sur la période considérée, celle-ci a été particulièrement limitée impactant ainsi le dynamisme de 47 % des recettes de fonctionnement du SDIS. La courbe ci-dessous présente les taux d'inflation retenus sur la période 2016 – 2021 ayant servi à la fixation du montant des contributions des communes et EPCI.

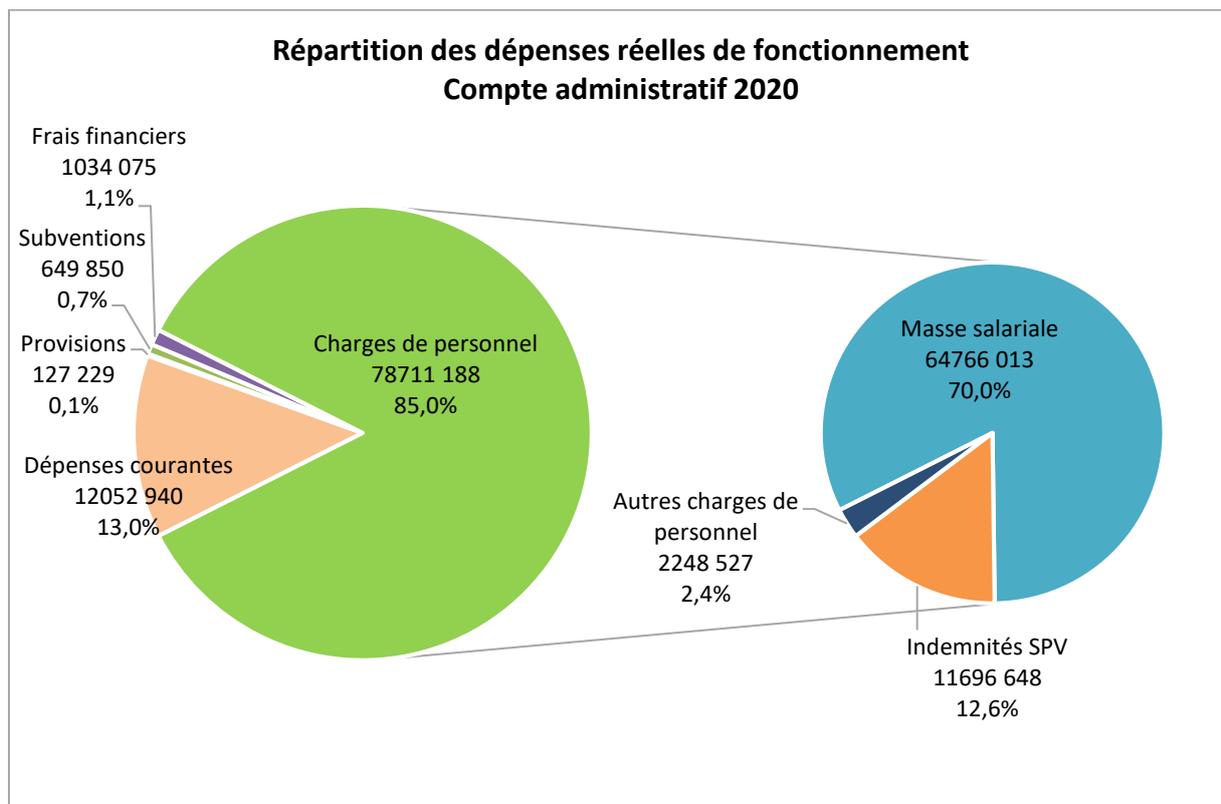


Dans le même temps, la forte progression des dépenses notamment à caractère social a obligé le Département à contraindre sa participation (l'autre moitié des recettes du SDIS). Ainsi en 2019, le Département a décidé pour sa participation financière de transférer un million d'euros de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, afin de répondre aux limites d'évolution de ses dépenses négociées avec le représentant de l'Etat (+ 1,35 %) dans le cadre du principe de maîtrise des dépenses des collectivités locales.



1.2. Structure des dépenses réelles de fonctionnement

La composition des dépenses réelles est la suivante :



Marquées par la prédominance des charges de personnel, les dépenses réelles de fonctionnement affichent un taux de rigidité¹ de plus de 74 % démontrant une capacité réduite de réactivité à court terme sur la maîtrise des dépenses.

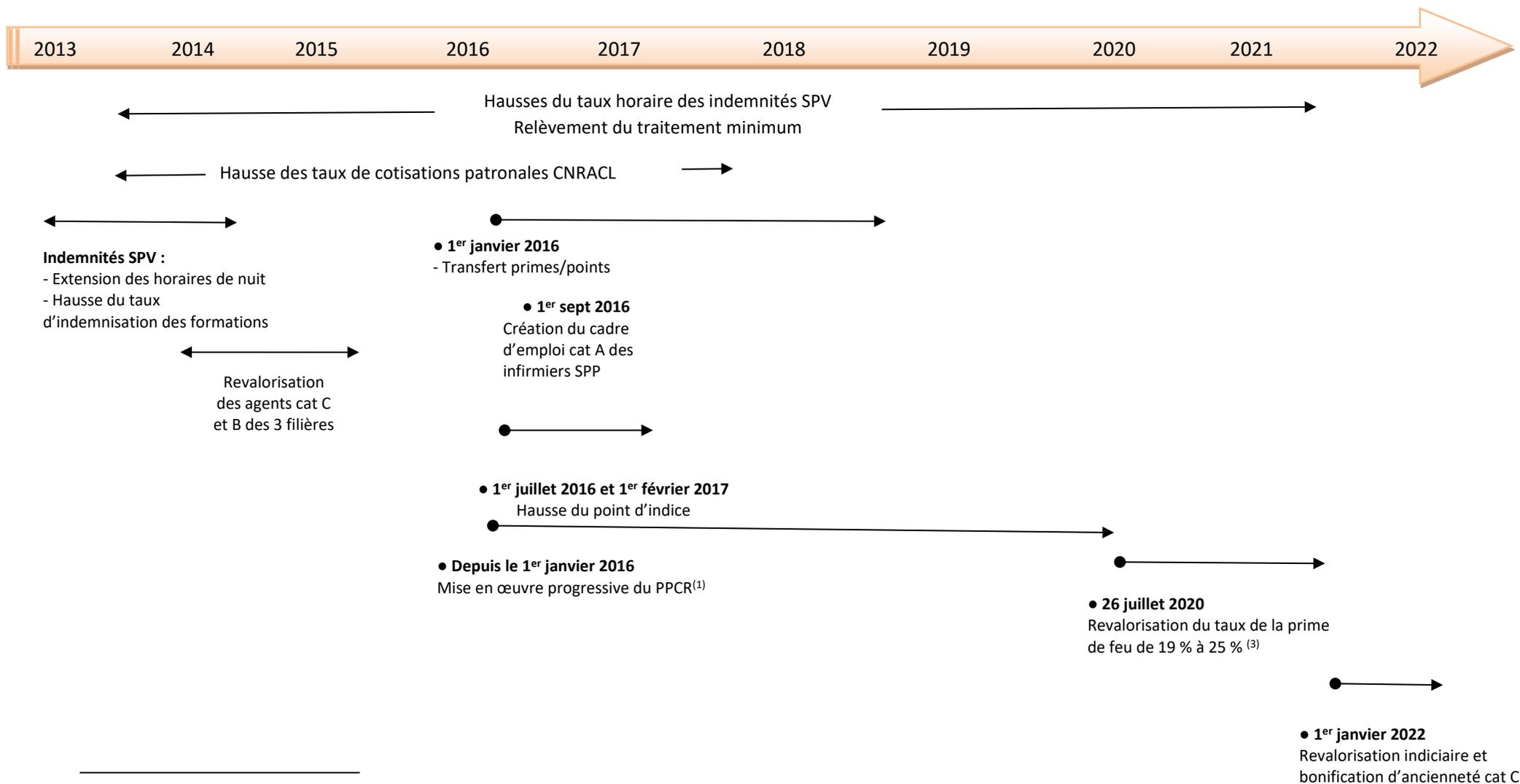
1.2.1. Les charges de personnel

Principal poste de dépenses, l'évolution des charges de personnel (masse salariale et indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires (SPV) est très largement liée aux mesures d'ordre réglementaire prises au niveau national.

Le diagramme ci-après retrace les principales mesures impactant le chapitre 012 des charges de personnel du SDIS.

¹ Taux de rigidité : somme des charges de personnel et des frais financiers rapportée à la somme des recettes réelles de fonctionnement

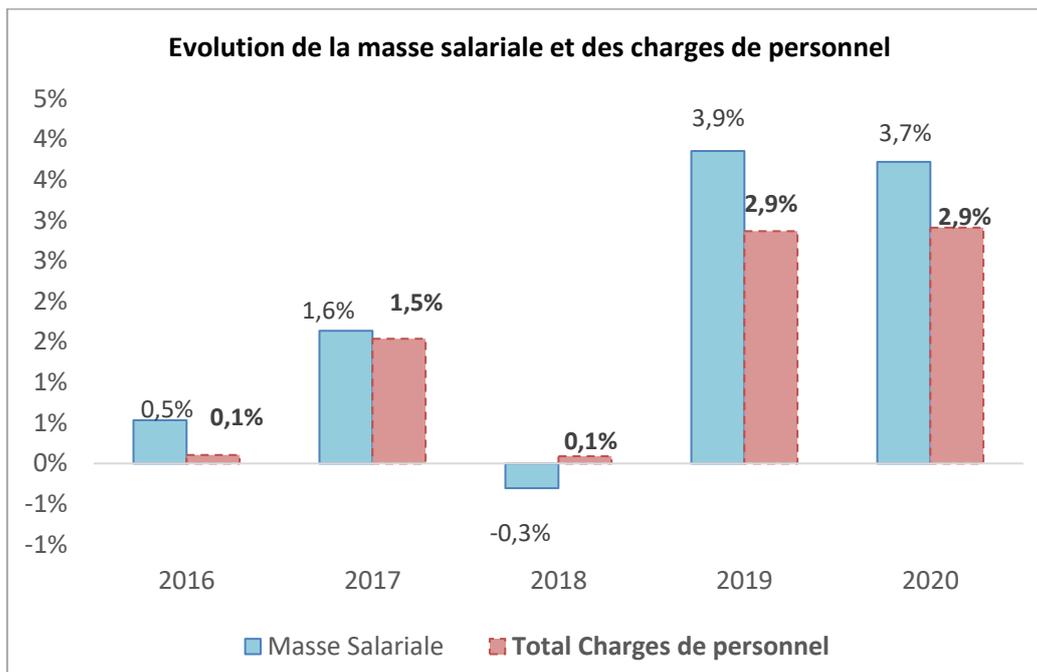
Principales mesures réglementaires ayant un impact sur les charges de personnel du SDIS depuis 2013



² PPCR : Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations

³ Compensé pour moitié par la suppression de la sur cotisation CNRACL des SPP

Le graphique ci-dessous retrace les évolutions constatées des charges de personnel et plus particulièrement de la masse salariale depuis 2016.



Jusqu'en 2018, le ralentissement progressif de la masse salariale illustre la politique de temporisation des remplacements des agents quittant le SDIS (baisse des effectifs). L'année 2017 présente toutefois une évolution plus élevée en raison de l'effet en année pleine des mesures intervenues en 2016 et de la poursuite de l'application du PPCR. Cette progression en 2017 aurait été, toutefois, plus prononcée en l'absence d'actions sur les effectifs, puisqu'elle se serait élevée à + 2,9 %.

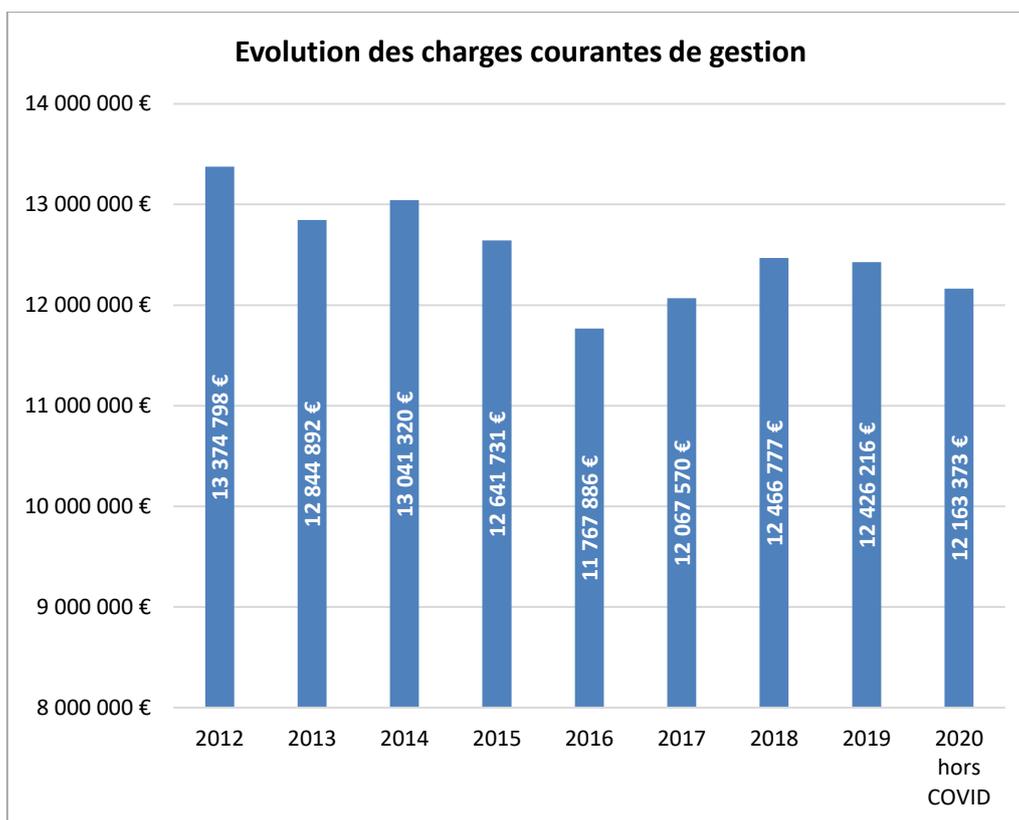
A compter de 2019, la relance des recrutements rendue nécessaire par l'accroissement des interventions opérationnelles se traduit par une croissance soutenue de la masse salariale. Cette reprise s'est par ailleurs accompagnée d'un recours conséquent à des contractuels notamment SPP, afin de compenser une partie des postes vacants et soutenir les effectifs opérationnels. Ainsi, l'ensemble des contractuels ont représenté 18,3 ETP⁴ en 2019 et 29,5 en 2020 (dont 17,2 SPP). En outre, un décret prévoyant la possibilité d'augmenter le taux de la prime de feu jusqu'à 25 % est paru en juillet 2020. Le coût de cette mesure est estimé à 700.000 € en 2020 et à 1.700.000 € en année pleine (compensé pour moitié par la suppression de la sur-cotisation CNRACL des SPP à compter de 2021).

1.2.2. Les charges courantes de gestion

Depuis 2012, le SDIS s'est attaché à mener des actions de rationalisation des charges de gestion qui se sont concrétisées par une baisse de 0,9 M€ entre 2014 et 2017 (- 2,4 % par an en moyenne). Parmi les actions, peuvent être citées notamment :

- la mutualisation avec le Département des marchés de fourniture de gaz et d'électricité conjuguée à une politique générale d'économies d'énergie,
- la modification des modes de gestion et des processus pour la réparation des véhicules, le nettoyage des locaux, l'entretien du linge, ...
- la négociation des tarifs dans le cadre du renouvellement des marchés tels que ceux de la téléphonie, des assurances, ...

⁴ ETP : Equivalent Temps Plein



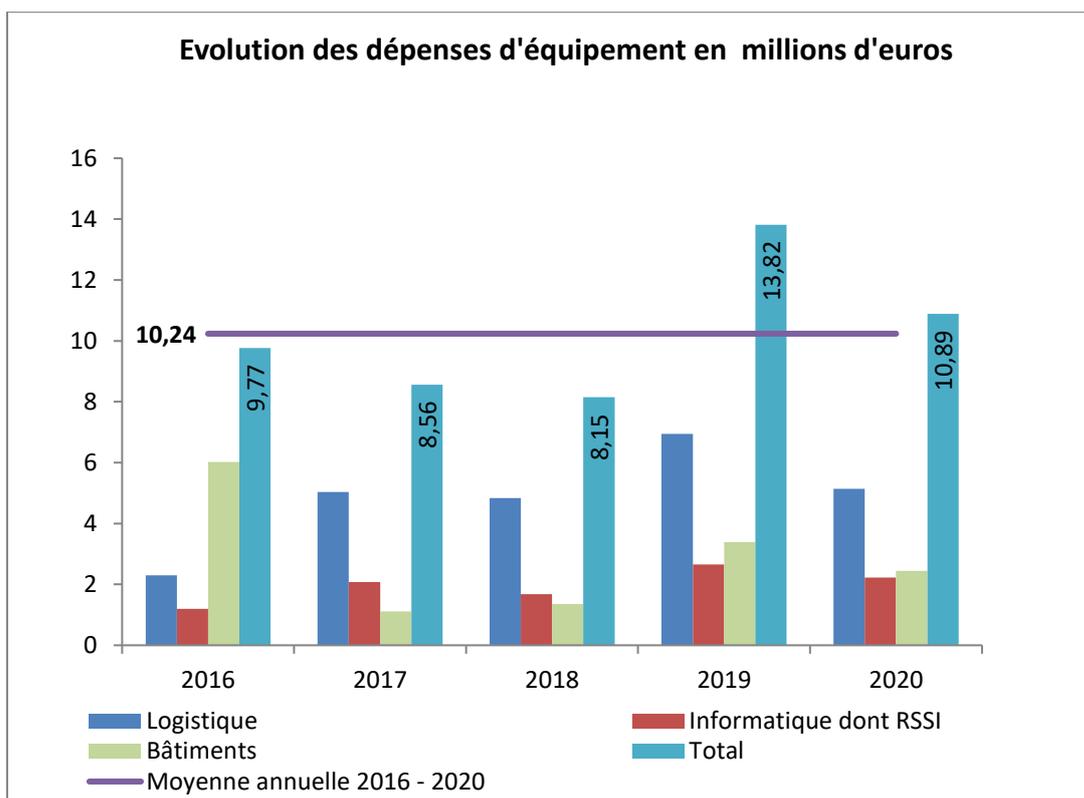
Bien que l'inflation apparaisse globalement modérée, elle est toutefois beaucoup plus marquée dans le domaine des énergies (électricité, gaz et carburants) qui représente près de 22 % des dépenses courantes. En effet, le renouvellement des marchés en 2019 fait apparaître une hausse des prix de 22 % pour la fourniture d'électricité et de 38 % pour celle du gaz par rapport aux précédents marchés, alors que les hausses de tarifs et de taxes sur les carburants subies depuis le 1^{er} janvier 2018 pèsent toujours sur le budget du SDIS.

1.3. Les dépenses d'équipement

C'est dans ces conditions de fragilité structurelle de la section de fonctionnement que s'inscrivent les futurs équipements nécessaires à la concrétisation des orientations stratégiques approuvées en mars 2017.

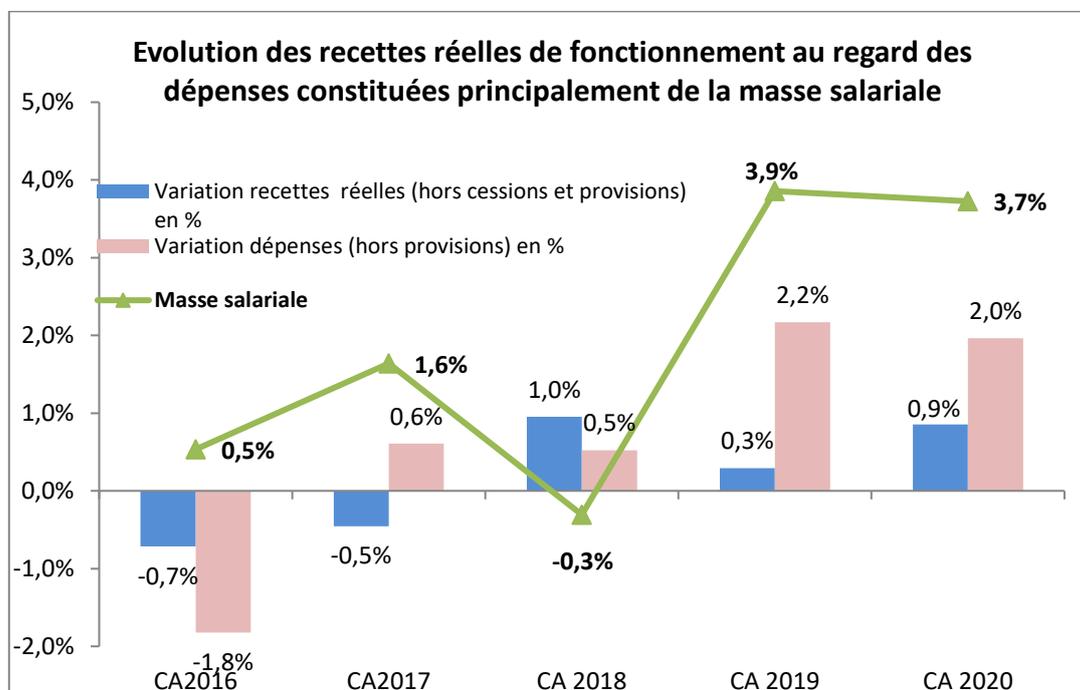
Les décalages de réalisation d'opérations (principalement Centre de formation et d'entraînement, CIS-CIR Pornic) ont abouti à une baisse des dépenses d'équipement dont le montant ne s'est élevé qu'à 8,1 M€ en 2018. 2019 marque la reprise des dépenses d'investissement.

Sur la période 2016 – 2020, les dépenses d'équipement s'élèvent à 51,2 M€, soit une moyenne annuelle de 10,2 M€. Le ralentissement constaté en 2020 est principalement l'effet de la crise sanitaire due à la COVID-19.



1.4. Les indicateurs financiers du SDIS

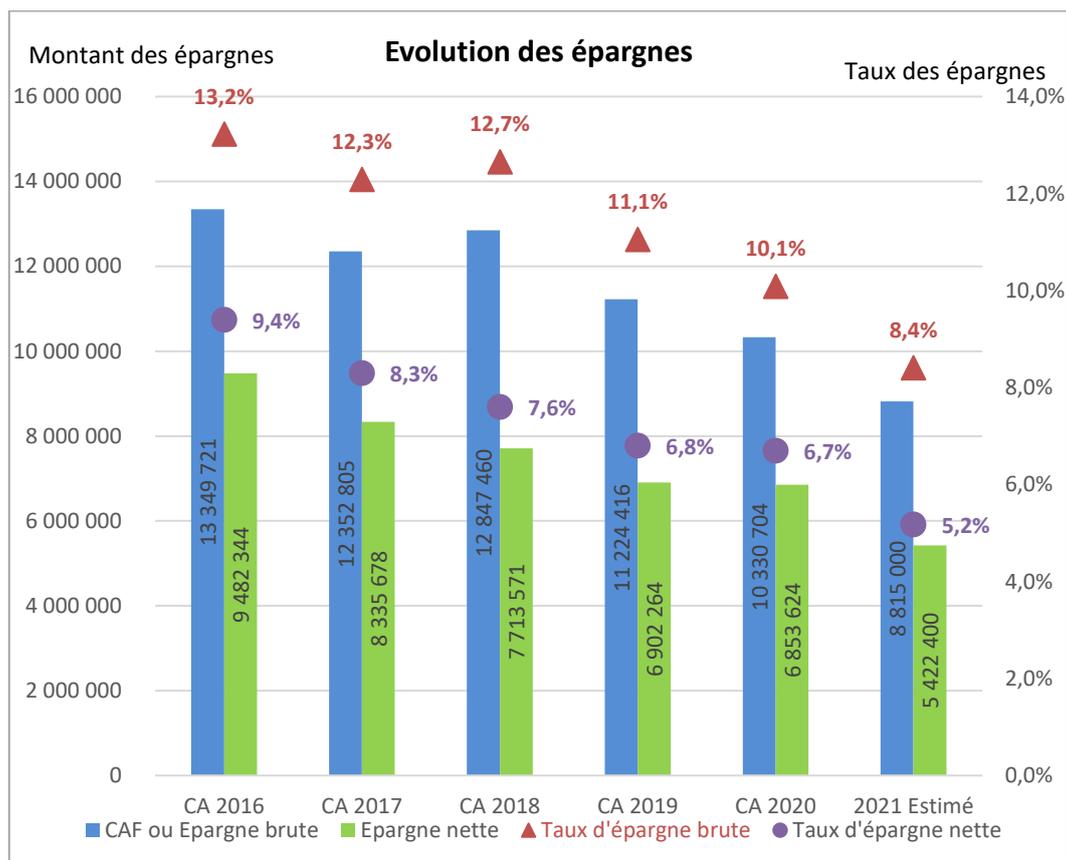
Le graphique suivant compare le taux d'évolution des recettes réelles de fonctionnement à celui des dépenses (hors écritures de constitution ou de reprise des provisions) et plus particulièrement à celui de la masse salariale.



Par les actions menées sur ses dépenses de fonctionnement, le SDIS a contraint leur évolution, jusqu'en 2018, à un niveau globalement inférieur à celui des recettes réelles.

En revanche sous l'effet de la reprise des charges de personnel et d'une inflation importante des énergies notamment, les exercices 2019 et 2020 voient le phénomène « d'effet ciseaux » réapparaître, les

dépenses réelles de fonctionnement étant nettement plus dynamiques que les recettes. Les conséquences sur les épargnes sont retranscrites dans le graphique ci-dessous :

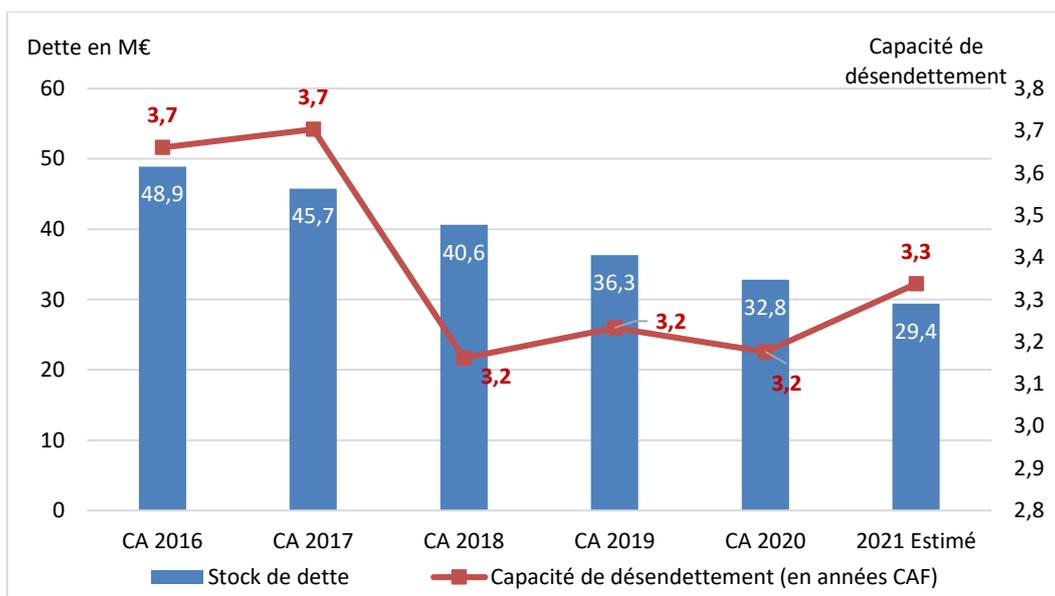


Jusqu'en 2018, l'épargne brute (ou autofinancement brut) se trouve maintenue à un niveau supérieur à 12 M€ couvrant les dotations aux amortissements. Le taux d'épargne brute se situe à plus de 12 % des recettes réelles de fonctionnement et celui de l'épargne nette est supérieur à 8 %. Depuis, on assiste à une contraction des épargnes et de leurs taux⁵ qui restent toutefois en 2020 au-dessus des seuils respectivement de 10 % et 6 %. En revanche, les prévisions de réalisation 2021 ne permettent pas de confirmer ce maintien, l'épargne brute d'un montant de 8,7 M€ affiche un taux de seulement 8,3 % et l'épargne nette s'établit à 5 % des produits de fonctionnement.

De plus, l'autofinancement brut devient insuffisant dès 2019 pour financer la totalité des dotations aux amortissements et le recours à la neutralisation d'une partie d'entre elles a été nécessaire à l'équilibre du budget. Signe d'un déficit structurel, ce phénomène s'est amplifié : -151.000 € en 2019, - 1.531.000 € en 2020 et - 3.188.000 € en 2021 (CA estimé). Le recours à la neutralisation d'une partie des dotations aux amortissements, nécessaire à l'équilibre du budget a atteint en 2021 sa capacité maximale soit 3 M€ et obère d'autant l'autofinancement du SDIS.

L'abaissement du montant des dépenses d'équipement a permis d'intensifier le désendettement déjà initié depuis 2010. Ainsi entre 2010 et 2021, le désendettement s'est élevé à 44 M€ ; le stock de dette au 31 décembre 2021 s'établit alors à 29,4 M€. Le désendettement a conduit à une nette amélioration de la capacité dynamique de désendettement (CDD) du SDIS qui s'établit à 3,2 années d'épargne brute en 2020 contre 6,4 en 2010. En revanche, la détérioration forte de l'épargne en 2021 prévoit sa dégradation à 3,4 années.

⁵ Taux d'épargne = montant de l'épargne / produits réels de fonctionnement



1.5. Les soldes intermédiaires de gestion

Les principaux indicateurs financiers du SDIS 44 sont retracés dans le tableau ci-dessous pour la période 2016 à 2020. Il est complété par des prévisions de réalisation pour l'exercice 2021.

En milliers d'euros

	2016	2017	2018	2019	2020	2021*
Section de fonctionnement						
Recettes réelles	100.949	100.533	101.527	101.547	102.415	104.831
Dépenses réelles	87.599	88.180	88.680	90.323	92.084	96.016
Epargne brute	13.350	12.353	12.847	11.224	10.331	8.815
Tx d'épargne brute	13,2 %	12,3 %	12,7 %	11,1 %	10,1 %	8,4 %
Remboursement du capital	3.867	4.017	5.134	4.322	3.477	3.393
Epargne nette	9.482	8.336	7.714	6.902	6.854	5.422
Tx d'épargne nette	9,4 %	8,3 %	7,6 %	6,8 %	6,7 %	5,2 %
Résultat de l'exercice avant neutralisation	+ 1.361	+ 1.423	+ 1.267	- 151	- 1.531	-3.189
Tx de couverture des amortissements	110 %	107 %	112 %	99 %	88 %	73 %
Section d'investissement						
Dépenses d'équipement	9.770	8.559	8.145	13.818	10.887	12.992
Recours à l'emprunt	0	900	0	0	0	0
Endettement de l'exercice (- si désendettement)	- 3.867	- 3.117	- 5.134	- 4.322	- 3.477	- 3.393
Stock de dette	48.863	45.745	40.612	36.289	32.812	29.419
Capacité de désendettement	3,7	3,7	3,2	3,2	3,2	3,3

Sources : Comptes administratifs ; *2021 : estimations du compte administratif (décembre 2021)

2. Les orientations budgétaires pour 2022

2.1. La section de fonctionnement

2.1.1. Les prévisions de recettes

Suite à l'inflation constatée entre septembre 2020 et septembre 2021, le Conseil d'Administration a fixé à + 2,1 % l'évolution des contributions incendie des communes et des EPCI. Leur montant s'élève à 49,9 M€ et représenterait 47 % des recettes réelles de fonctionnement.

Sur un principe de parité avec les communes et EPCI, il est proposé de construire le projet de budget avec ce même taux d'augmentation pour la participation du Département au fonctionnement du SDIS, portant ainsi son montant à 54,1 M€, soit 51 % des recettes réelles de fonctionnement.

Les autres recettes réelles de fonctionnement sont estimées à 1,98 M€. Composées essentiellement de remboursements de frais engagés par le SDIS, elles évolueraient de + 9,6 % par rapport au budget primitif 2021, sous l'effet principalement de l'accroissement des personnels mis à disposition.

Globalement, les recettes réelles de fonctionnement enregistreraient une hausse de 2,2 % par rapport au budget primitif 2021.

2.1.2. Les prévisions de dépenses

2.1.2.1. Les charges de personnel

D'un montant global de 82,5 M€, elles sont composées à 82 % de la masse salariale, à 15 % des indemnités versées aux SPV, à 3 % des autres charges de personnel (allocation fidélité, chèques déjeuner, prévoyance et santé des personnels PAT et SPP, nouvelle prestation de fidélité et de reconnaissance des SPV (NPFR), ...).

Les indemnités versées aux SPV augmenteraient de 2,3 % par rapport au budget primitif 2021. Cette augmentation intègre à la fois la hausse de 2 % de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires enregistrée au 1^{er} juillet 2021 et l'anticipation de la prochaine revalorisation qui interviendra en 2022.

Les autres charges de personnel augmenteraient de 0,8 %, en raison des nouvelles modalités d'attribution de la NPFR qui prévoient l'abaissement de 20 à 15 années de l'ancienneté nécessaire à son attribution aux SPV.

Globalement, la masse salariale enregistrerait une hausse de 1,5 % par rapport au budget primitif 2021. Toutefois, elle est constituée de 3 éléments distincts évoluant de manière différenciée :

- l'effectif permanent du SDIS : + 1,2 % compte tenu :
 - d'un effectif annuel pourvu de 1.167 postes. Cet effectif intègre la création de 6 postes décidés durant le 1^{er} semestre 2021 et de 12 postes en décembre ;
 - de l'impact des divers avancements de grade et d'échelon constituant le GVT⁶ estimé à 1 % ;
 - de l'estimation des nouvelles mesures de revalorisation indiciaire et de bonification d'ancienneté des agents de catégorie C qui entrera en vigueur en 2022 ;
- les personnels mis à disposition : + 3,6 %. Représentant 4,5 ETP⁷, leur hausse correspond à la mise à disposition de l'ancien directeur du SDIS auprès de la DGSCGC⁸ et d'un chef de groupement pour sa formation de Directeur auprès de l'ENSOSP⁹ ;

⁶ GVT : Glissement Vieillesse Technicité

⁷ ETP : Equivalent Temps Plein

⁸ DGSCGC : Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise

⁹ ENSOSP : Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers

- les personnels contractuels : + 25 %, afin de permettre le recours à 17 ETP de sapeurs-pompiers contractuels en vue de renforcer les effectifs opérationnels des CIS et à 12 ETP de personnels administratifs et techniques afin de compenser les absences de longue durée et les pics d'activité.

De ces éléments, il en ressort une évolution globale des charges de personnel, s'élevant à + 1,6 % par rapport au BP 2021.

2.1.2.2. Les dépenses courantes de gestion

Elles représentent 13,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement et augmenteraient de 2,4 % par rapport au BP 2021. Leur volume est évalué globalement sur la base des prévisions de réalisation 2021 retraitées de la prise en compte de l'inflation pour certains postes de dépenses (énergies). Il a également été tenu compte du démarrage fin 2022 de l'utilisation de NexSIS ; pour la sécurité de la réception des appels, l'exercice 2022 supportera le paiement de la redevance pour l'utilisation de NexSIS et celui du maintien pour quelques mois du système d'alerte actuel (ARTEMIS). Enfin, l'enveloppe destinée à la mise en œuvre du plan triennal de formation a été revalorisée passant de 1.050.000 € à 1.111.000 €.

De plus, les inscriptions budgétaires 2021 avaient intégré sur certains postes de dépenses (restauration notamment) une baisse de l'activité en raison des différentes mesures de confinement (télétravail). Les orientations budgétaires établies pour 2022 prévoient un retour au niveau d'activité d'avant la crise. Les évolutions concernant la situation sanitaire pourraient conduire à un ajustement de cette option au cours de l'exercice 2022.

2.1.2.3. Les frais financiers

La prévision pour 2022 estime les frais financiers à 0,87 M€, en diminution de 1,2 % par rapport aux inscriptions du BP 2021, en raison de la baisse de l'encours de dette dans un contexte de taux toujours bas.

A l'instar des préparations budgétaires 2020 et 2021, les prévisions 2022, telles qu'elles viennent d'être présentées, démontrent toujours une insuffisance des ressources au regard de l'évolution des dépenses. Elles nécessitent le recours au mécanisme de neutralisation des dotations aux amortissements à son niveau maximal (3 M€), ainsi qu'à la reprise anticipée du résultat (0,4 M€) afin d'assurer l'équilibre de la section de fonctionnement.

L'épargne brute, égale à 8,3 % des produits de fonctionnement, ne couvre que 70 % des dotations aux amortissements qui connaissent une tendance haussière compte tenu du renforcement du plan d'équipement.

2.2. La section d'investissement

2.2.1. Les prévisions de recettes

En 2022, les ressources propres du SDIS s'élèveraient à 6,7 M€ et seraient constituées :

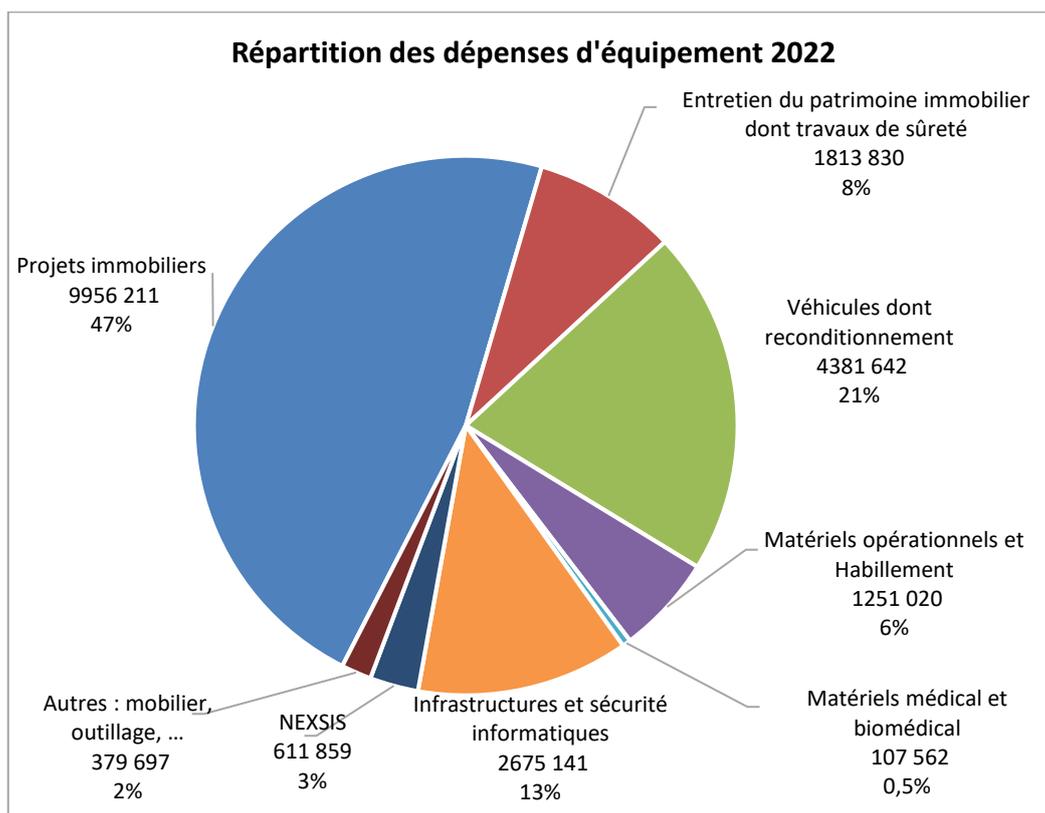
- du FCTVA évalué à près de 1,7 M€ sur la base des prévisions de réalisation des dépenses d'équipement en 2021,
- d'une dotation d'équipement du Département de 3 M€ en compensation de la diminution de l'autofinancement due à la neutralisation des dotations aux amortissements,
- du remboursement par le Département de la part des dépenses d'équipement liée à la construction du CIR Pornic (1,5 M€) et à celle du CIR Derval (0,5 M€), dont le SDIS assure les maîtrises d'ouvrage.

Les recettes réelles d'investissement contribueraient à financer près de 32 % des dépenses d'équipement.

L'équilibre de la section de fonctionnement est conditionné à la reprise anticipée des résultats ce qui implique également la reprise de l'excédent de financement¹⁰, estimé à 1,7 €. Compte tenu des écritures de reprise anticipée des résultats 2021, l'équilibre de la section serait atteint par l'inscription d'une recette d'emprunt de 7,9 M€.

2.2.2. Les prévisions de dépenses

Les dépenses d'équipement à inscrire au budget primitif s'établiraient à 21,2 M€ et se répartiraient de la manière suivante :



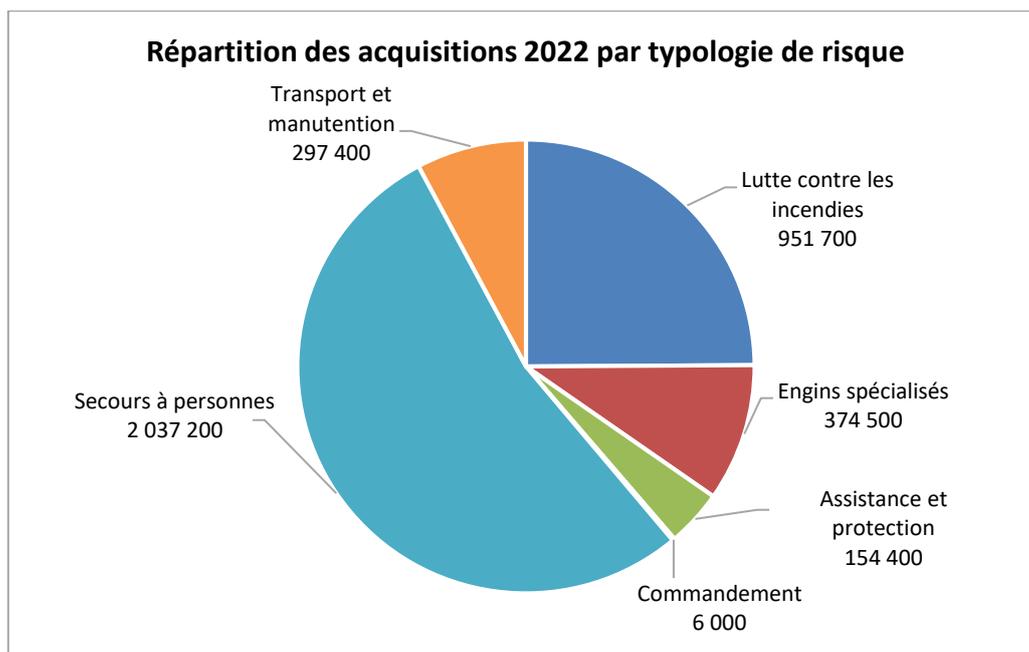
Ce montant prend en considération les inscriptions au budget primitif 2022 d'un montant de 20,4 M€, ainsi que les prévisions de reports des crédits 2021 sur l'exercice 2022 estimées à 0,8 M€ et qui feront l'objet d'une reprise au moment de l'adoption du budget primitif.

En 2022, sont programmés notamment :

- 4,4 M€ pour le renouvellement des véhicules et leur reconditionnement,
- 2,2 M€ pour les infrastructures informatiques et 0,1 M€ pour la sécurité des systèmes informatiques,
- 0,9 M€ pour les travaux d'entretien du patrimoine immobilier,
- 0,6 M€ pour l'achat de matériels informatiques et de réseaux en vue de mettre en œuvre au SDIS 44 le projet national NexSIS,
- 0,8 M€ pour le programme de renforcement de la sûreté bâtementaire et de la gestion des accès,
- 8,8 M€ pour la construction du CIS – CIR à Pornic,
- 0,4 M€ pour les travaux de rénovation du CIS Rezé,

¹⁰ Besoin de financement : solde d'investissement + solde des restes à réaliser 2021

Les crédits consacrés au renouvellement des véhicules se répartissent de la manière suivante :



Le remboursement en capital des emprunts est évalué à 3,5 M€.

3. La prospective financière 2022 – 2026 du SDIS

3.1. Les hypothèses d'évolution des dépenses

3.1.1. Le plan pluriannuel d'investissement (PPAI)

Le plan pluriannuel en cours d'exécution a été adopté le 3 décembre 2019 et s'élevait à 93 M€ pour la période 2020 à 2026, soit une moyenne annuelle de 13,3 M€.

Depuis, le volume du PPAI a été porté à 100,3 M€ sur la totalité de la période soit une moyenne annuelle de 14,3 M€ compte tenu des ajustements suivants :

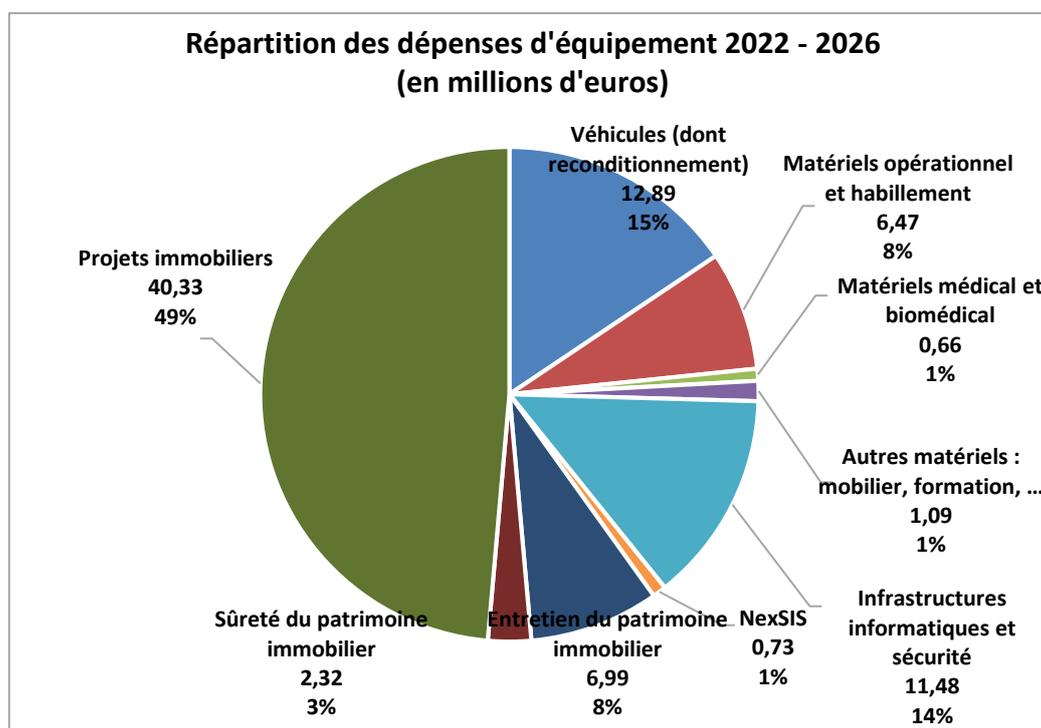
- une enveloppe complémentaire de 1,8 M€ destinée au renouvellement des véhicules. Cet abondement a été approuvé au cours du 1^{er} semestre 2020, en raison de la multiplication des pannes rencontrées sur les véhicules et rendant leur usage impossible. Il est à noter qu'afin de financer une part de ce complément, le Département a versé en 2021 une dotation de 1 M€ ;
- l'augmentation de 0,7 M€ du programme de construction du CIS Pornic suite aux résultats de l'appel d'offres ;
- l'abondement de 0,3 M€ de l'enveloppe d'habillement, afin de mettre en œuvre un plan d'équipement spécifique pour l'acquisition de coques de pluie, de casques pour les JSP et de gants type C2 ;
- la création d'un programme visant au renforcement de la sûreté bâtementaire et à la gestion des accès pour un montant total de 2,5 M€ et prévoyant une inscription budgétaire annuelle de 0,5 M€ par an pendant 5 ans.

Depuis 2021, le SDIS de Loire-Atlantique mène des travaux visant à renouveler le Schéma Départemental de Couverture des Risques (SDACR) dont l'adoption est programmée courant 2022. Ce document de portée stratégique dresse l'inventaire des risques de toutes natures auxquels doit faire face le SDIS dans le département et détermine les objectifs de couvertures de ces risques. Il permettra ainsi d'en déduire notamment le niveau d'équipements nécessaire pour atteindre ces objectifs.

Aussi, l'adoption du nouveau SDACR conduira à repenser le PPAI et à en proposer une nouvelle version. Toutefois dans l'objectif de réaliser la prospective financière la plus réaliste, le PPAI pourrait intégrer de nouveaux ajustements ayant été mis en évidence à l'occasion de la préparation du budget 2022. Il s'agirait ainsi de proposer la revalorisation des enveloppes dédiées :

- o aux infrastructures informatiques pour la porter à 2,1 M€ par an pour prendre en compte les besoins constatés depuis plusieurs années en raison des évolutions technologiques, de la maintenance des applications, du renouvellement régulier des matériels ;
- o à l'entretien du patrimoine pour la porter à 7,5 M€ sur la période 2022 – 2026, afin de programmer sur la période des travaux d'amélioration du parc de bâtiments visant notamment à réduire leurs coûts énergétiques

Par ailleurs, la crise sanitaire et économique due à la COVID-19 a eu pour effet notamment l'allongement des délais, conduisant à une moindre réalisation sur 2021 et à un décalage de réalisation évalué à 3,6 M€ sur l'exercice 2022. A la suite de ces nouveaux ajustements, le volume du PPAI restant à financer entre 2022 et 2026 s'élèverait à 83 M€, soit 16,6 M€ par an en moyenne, selon la répartition suivante :



Opérations en millions d'euros	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL PPAI 2022 - 2026
Véhicules (dont reconditionnement)	4,38	2,28	2,28	1,17	2,78	12,89
Matériels opérationnel et habillement	1,25	1,31	1,31	1,31	1,31	6,47
Matériels médical et biomédical	0,11	0,09	0,15	0,15	0,15	0,66
Autres matériels : mobilier, formation, ...	0,29	0,20	0,20	0,20	0,20	1,09
Infrastructures informatiques et sécurité	2,68	2,20	2,20	2,20	2,20	11,48
NexSIS	0,61	0,12	0,00	0,00	0,00	0,73
Entretien du patrimoine immobilier	0,99	1,50	1,50	1,50	1,50	6,99
Sûreté du patrimoine immobilier	0,82	0,50	0,50	0,50	0,00	2,32
Projets immobiliers	6,61	29,64	4,06	0,03	0,00	40,33
TOTAL du PPAI	17,74	37,83	12,20	7,06	8,14	82,97

- La liste des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP)

Le tableau ci-dessous détaille la liste des autorisations de programme en cours en 2021 :

En milliers d'euros

Libellé de l'AP	N° AP	Montant voté de l'AP	Réalisé antérieur	Prévision réalisations 2021	CP proposés 2022	CP Exercices à venir
CIS Paimboeuf	100-2009-17	988	478	462	14	34
CFE	100-2009-18	19.000	2.196	5	200	16.599
CIS – CIR Pornic	100-2013-2	11.651	1.821	612	8.844	374
COMCIS Paulx-St Etienne MM	100-2017-1	337	299	8	0	30
CIS Rezé – Aménagement extension	100-2018-1	4.300	110	56	370	3.764
COMCIS Vay le Gâvre	100-2018-2	935	382	479	33	41
CIS CIR Derval	100-2019-1	3.675	0	18	240	3.417
Groupement Nord	100-2020-1	3.816	598	11	255	2.952
Entretien du patrimoine 2017 - 2021	200-2017-1	4.653	3.184	1.269	0	200
Entretien du patrimoine 2022 - 2026	200-2021-2	4.500	0	0	900	3.600
Renforcement de la sûreté du patrimoine immobilier et contrôle d'accès	200-2021-1	2.500	0	120	820	1.560
Véhicules - FPT tuyaux écheveau	400-2015-2	576	391	68	70	47
Transformation VTU en VSPR	400-2019-1	555	60	167	174	154
Programme véhicules 2020	400-2019-2	6.050	1.096	3.908	1.041	5
Programme véhicules 2021	400-2020-1	2.656	0	743	1.856	57
Programme véhicules 2022	400-2021-1	1.964	0	0	924	1.040
TOTAL		68.156	10.615	7.926	15.741	33.874

Parmi les autorisations de programme mentionnées ci-dessus, les AP/CP suivantes auraient dû prendre fin à la clôture de l'exercice 2021 ; toutefois, leur solde financier n'étant pas prononcé, elles font l'objet d'un report de crédits de près de 94.000 €.

- Entretien du patrimoine immobilier 2017 – 2021,
- COMCIS Paulx – Saint Etienne de Mer Morte.

3.1.2. Les dépenses de fonctionnement

- Les charges de personnel :

La masse salariale est calculée en 2022 sur l'hypothèse d'un effectif annuel moyen pourvu de 1.171 et intègre les décisions de 12 recrutements adoptés à l'occasion du Conseil d'administration du 7 décembre 2021. L'exercice 2023 intègre l'effet en année pleine de ces recrutements et anticipe l'hypothèse de la création de 10 postes supplémentaires. Sur les exercices suivants, seule est envisagée l'application d'un taux de GVT estimé à + 1,1 % par an. Est également prévue une enveloppe permettant le recours à 17 ETP de sapeurs-pompiers contractuels en vue de renforcer les effectifs opérationnels des CIS et à 12

ETP de personnels administratifs et techniques afin de compenser les absences de longue durée et les pics d'activité.

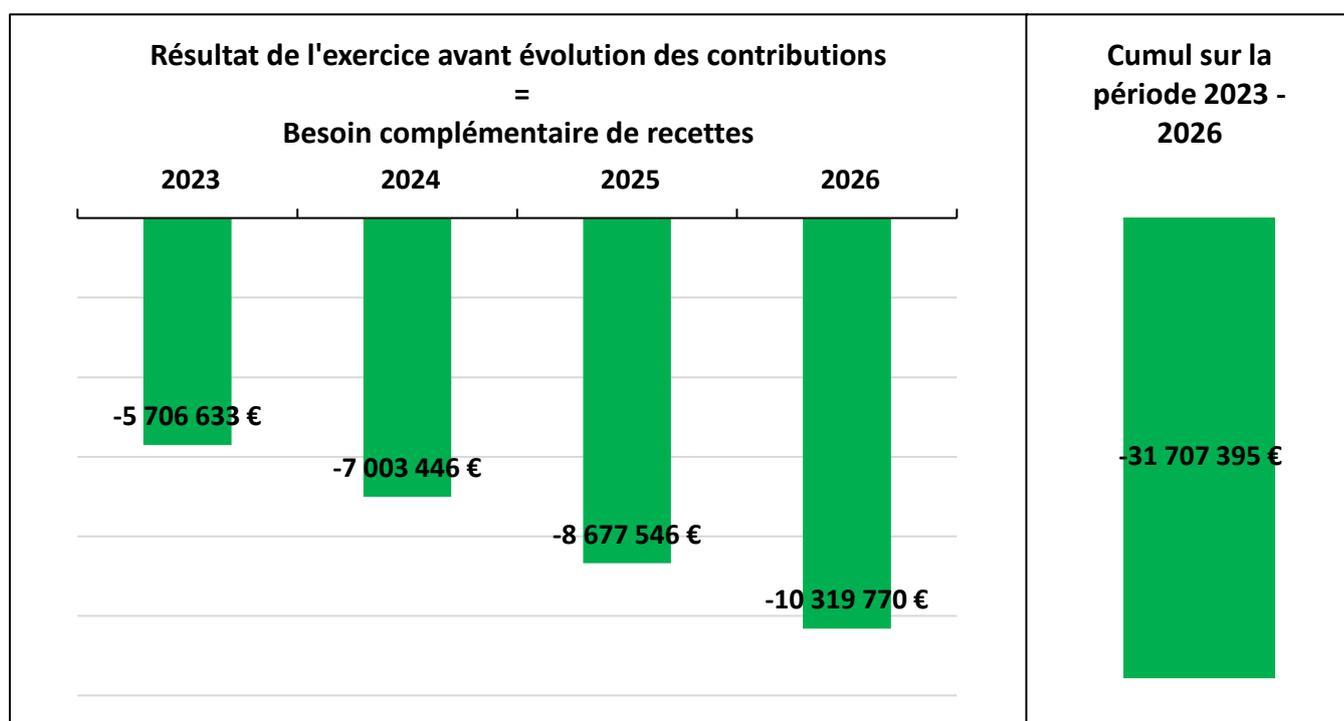
Les indemnités versées aux SPV évolueraient de + 2,0 % par an à compter de 2023 afin de prendre en compte notamment la revalorisation des taux horaires selon l'inflation.

- Dépenses courantes de gestion : + 1,0 % par an à compter de 2023, le SDIS poursuivant ses actions visant à les optimiser.

Sur la base de ces hypothèses, l'évolution globale des dépenses réelles de fonctionnement s'élèverait en moyenne annuelle à + 1,4 %.

3.2. Les ressources nécessaires au regard des hypothèses d'évolution des dépenses

Compte tenu des perspectives d'évolution des dépenses retenues, le besoin minimal en recettes nouvelles nécessaires à l'équilibre de la section de fonctionnement atteint 31,7 M€.



La prospective établie prévoit le recours systématique et maximal (3 M€) à la neutralisation¹¹ des dotations aux amortissements, soit 12 M€ sur la période 2023 – 2026 et l'affectation dans sa totalité de l'excédent antérieur de fonctionnement d'un montant estimé fin 2022 à 3,5 M€ à la section de fonctionnement.

L'évolution des contributions des communes et EPCI étant réglementairement limitée à l'inflation, la recette complémentaire produite sur la période considérée est estimée selon les hypothèses d'inflation déclinées dans le tableau ci-dessous qui en déduit également le niveau de participation du Département qui serait nécessaire à l'équilibre de la section de fonctionnement.

Hypothèses d'inflation = évolution annuelle du bloc communal	+ 0 % / an	+ 1,3 % / an	+ 1,6 % / an
---	-------------------	---------------------	---------------------

¹¹ Neutralisation des dotations aux amortissements : inscription d'une recette d'ordre de fonctionnement et d'une dépense d'ordre d'investissement se traduisant ainsi par une ponction sur l'épargne.

2023 - 2026			
Recettes complémentaires issues des contributions des communes et EPCI	+ 0 M€	+ 6,6 M€	+ 8,1 M€
Contribution du Département à la section de fonctionnement	+ 16,2 M€ Soit +3,0 % / an	+ 9,6 M€ Soit +1,9 % € / an	+ 8,1 M€ Soit +1,6 % / an

A cette participation au fonctionnement du Département s'ajouterait une dotation d'équipement de 3 M€ par an, visant à compenser la perte d'autofinancement que représente la neutralisation des dotations aux amortissements.

Une convention financière pluriannuelle entre le SDIS et le Département fixant les modalités de financement du SDIS doit intervenir au cours de l'année 2022.

3.3. Les grands équilibres budgétaires

Le tableau ci-après retranscrit les résultats (simulation des comptes administratifs) selon les hypothèses de dépenses développées plus haut, compte tenu de l'hypothèse d'inflation assurant une parité de l'évolution des contributions des communes et EPCI avec celle du Département, à savoir + 1,6 % par an.

Prospective financière	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2022 - 2026 Variation en % ou total en €
Recettes réelles de Fonctionnement	104 918 056	106 000 000	107 683 336	109 393 490	111 130 892	112 895 975	1,6%
		1,0%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	
Dont département	53 006 000	54 112 977	54 978 785	55 858 446	56 752 181	57 660 216	
		2,1%	1,6%	1,6%	1,6%	1,6%	
Dépenses réelles de fonctionnement [hors I+]	95 137 662	96 365 596	98 123 813	99 332 518	100 557 007	101 797 477	1,4%
MASSE SALARIALE	66 541 314	67 630 000	68 930 000	69 688 204	70 454 775	71 229 777	
		1,6%	1,9%	1,1%	1,1%	1,1%	
Épargne brute (CAF)	8 902 439	8 764 404	8 666 683	8 989 393	9 340 609	10 011 805	
Épargne nette (CAF Nette)	5 509 884	5 274 904	4 816 609	4 434 286	4 064 427	5 137 040	
Dépenses d'investissement (hors D16)	13 447 115	21 174 426	27 344 171	26 677 864	7 057 204	8 137 502	90 391 167
Recettes d'investissement (hors R16)	6 754 707	6 722 000	6 938 288	7 147 823	7 830 993	4 157 663	32 796 767
Emprunt	-	6 392 000	14 500 000	14 500 000	-	-	35 392 000
Dont neutralisation	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	15 000 000
Résultat comptable de l'exercice	- 188 094	- 369 596	- 1 042 377	- 648 306	- 604 469	- 501 268	
Resultat antérieur	3 943 648	3 755 554	3 385 958	2 343 581	1 695 275	1 090 806	
Resultat	3 755 554	3 385 958	2 343 581	1 695 275	1 090 806	589 538	

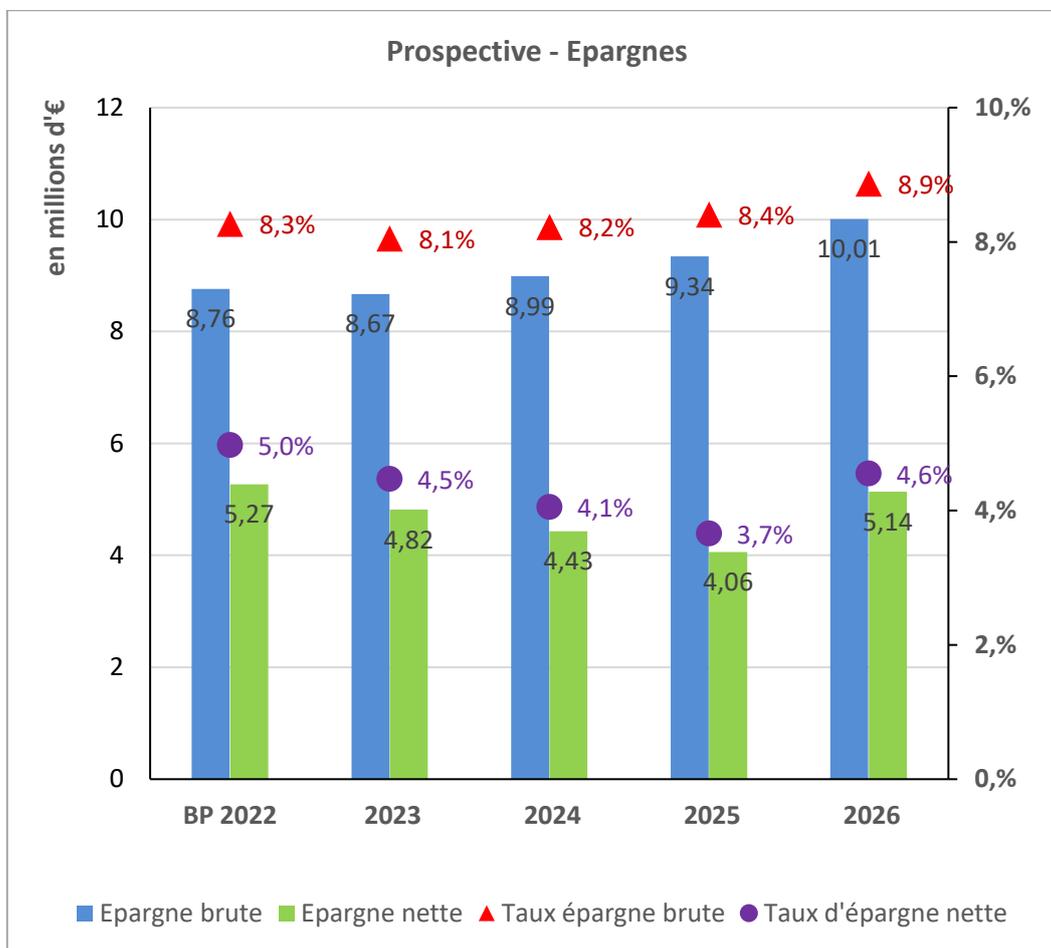
Indicateurs

Couverture des amortissements par autofinancem	- 3 188 977	- 3 485 596	- 4 042 377	- 3 648 306	- 3 604 469	- 3 501 268	
Taux de couverture des amortissements	73,6%	71,5%	68,2%	71,1%	72,2%	74,1%	
Encours de dette au 31/12	29 419 365	32 321 865	42 971 791	52 916 684	47 640 502	42 765 737	
Dette souscrite / dépenses d'équipement	0,0%	30,2%	53,0%	54,4%	0,0%	0,0%	39,2%
Capacité d'autofinancement [CAF] en €	5 509 884	5 274 904	4 816 609	4 434 286	4 064 427	5 137 040	
Capacité Dynamique de Désendettement	3,3	3,7	5,0	5,9	5,1	4,3	
Total participations CG	55 006 000	57 112 977	57 978 785	58 858 446	59 752 181	60 660 216	
Taux Epargne Brute	8,5%	8,3%	8,0%	8,2%	8,4%	8,9%	
Taux Epargne Nette	5,3%	5,0%	4,5%	4,1%	3,7%	4,6%	

Bien qu'évoluant à un taux supérieur à celui des dépenses réelles de fonctionnement (+ 1,6 % contre +1,4 %), les ressources du SDIS resteraient insuffisantes pour assurer l'équilibre structurel de la section

de fonctionnement, puisque chaque année 3 M€ de dotations aux amortissements ne peuvent être financées. L'épargne brute se situerait à un niveau inférieur à 10 M€ par an sur l'ensemble de la période à l'exception de 2026 et le taux d'épargne nette se placerait sous la barre des 6 %.

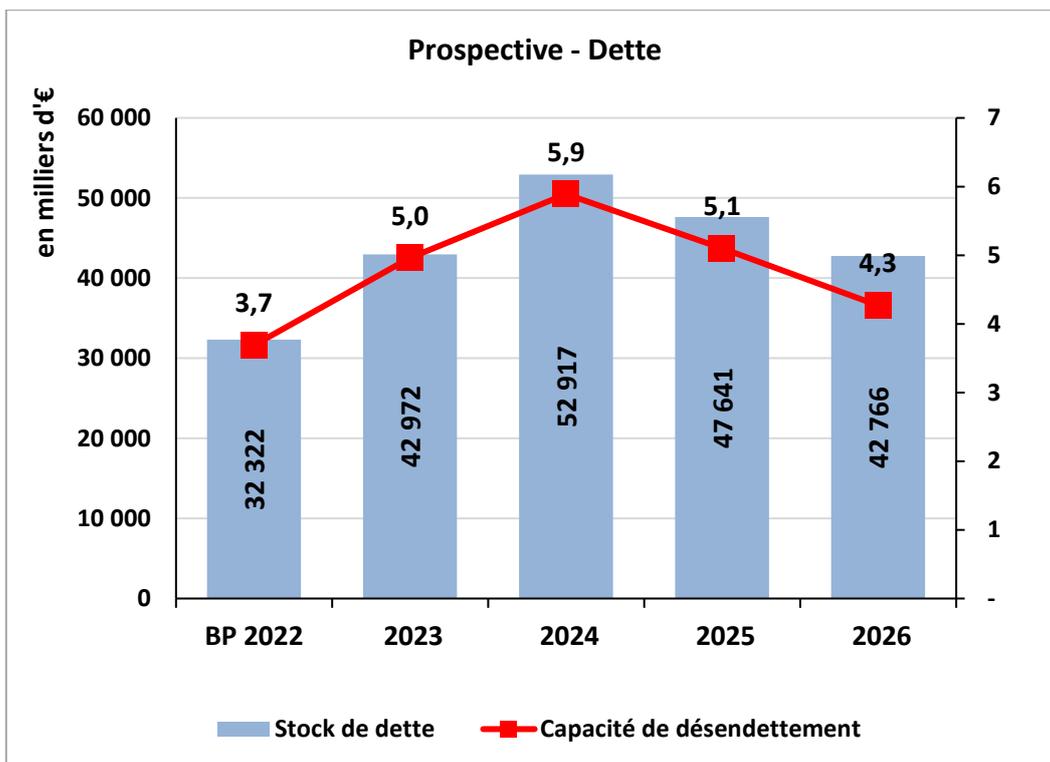
Le graphique ci-dessous illustre l'évolution des épargnes et de leur taux par rapport aux produits de fonctionnement sur la période.



L'équilibre de la section de fonctionnement étant assuré par le recours à la neutralisation des dotations aux amortissements pour un montant total de 15 M€ sur la période 2022 – 2026 (12 M€ entre 2023 et 2026), l'autofinancement en est mécaniquement affecté.

En parallèle, la prévision d'emprunt est valorisée à plus de 35 M€ sur l'ensemble de la période soit en moyenne 7 M€ par an entre 2022 et 2026. Ce volume d'emprunt contribue à financer 39 % des dépenses d'équipement et met fin à la phase de désendettement constaté depuis 2010 (- 44,5 M€ au 31 décembre 2021). Le stock de dette s'établirait alors à près de 42,7 M€ en 2026.

La dégradation de l'épargne sur la période conjuguée au recours à l'emprunt induirait une détérioration progressive de la capacité de désendettement sur l'ensemble de la période. Le graphique suivant illustre l'évolution du stock de dette et de la capacité dynamique de désendettement (CDD).



Par ailleurs, il convient de préciser que le niveau des effectifs pris en compte dans la prospective ne permettrait pas la totale mise en œuvre du projet d'orientations stratégiques, notamment le fonctionnement du 7^{ème} centre de secours de l'agglomération nantaise.